



Pôle	Res. Publiques
Auteur	Cécile Gorgognone
Rapporteur	Marie-Paule Balicco
Date du conseil	17/12/2025
Nombre d'annexes	0

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025



ID : 038-213804222-20251217-AG_DEL2025_111-DE

Délibération du Conseil Municipal N°2025-111 Séance du 17/12/2025

Le dix-sept décembre deux-mille-vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, légalement convoqué le onze décembre deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni en salle du Conseil municipal sous la présidence de Gérald GIRAUD, Maire.

Nombre de membres :	
- En exercice :	28
- Présents :	22
- Votants :	23

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Isabelle Gloux, Frédéric Cuchet, Beate Bersch, Brigitte Dulong, Florence Boullen-Murienne, Laurent Robert, Jacqueline Baret, Bruno Jacovella.

Excusés : Peggy Briand, Renée-Claire Mancret, Françoise Berthoud, Frédéric Jarry, Mathieu Kuntz.

Ont donné pouvoir : Gabriel Gandini à Michel Deridder.

Secrétaire de séance : Didier Bouvard.

Objet : Créations et suppressions d'emplois dans le cadre des avancements de grade de l'année 2025

Élu rapporteur : Marie-Paule Balicco

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu les lignes directrices de gestion ;

Vu la délibération n° 110-2023 fixant les taux d'avancement de grade ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 25 novembre 2025.

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant la volonté de la collectivité de promouvoir les évolutions de carrière des agents dans le respect des critères fixés dans les lignes directrices de gestion ;

Considérant les ratios d'avancement ;

Considérant les tableaux d'avancements de l'année 2025 ;

Considérant que les créations et suppressions d'emplois proposés dans la présente délibération répondent aux objectifs et respectent les critères définis dans les lignes directrices de gestion.

Après avoir entendu l'exposé de Marie-Paule Balicco,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de créer les emplois suivants :

- un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 19,05/35^{ème}.
- un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 30/35^{ème}.
- un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet.

DÉCIDE de supprimer les emplois suivants :

- un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 19,05/35^{ème}.
- un emploi d'adjoint technique à temps non complet 30/35^{ème}.
- un emploi d'agent de maîtrise à temps complet.

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence ;

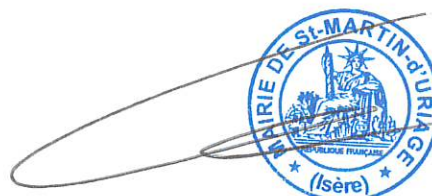
MANDATE le Maire et la Directrice générale des services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Publiée le : 22/12/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 22/12/2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 17/12/2025



LE MAIRE
Gérald GIRAUD

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.